

Pratiques cachées sous la gestion Veolia

Veolia pollueur des lacs, rivières et fleuves

Innocent M'BADOUMA
Libreville/Gabon

Les secrets sortent du côté de la SEEG, version Veolia. Le groupe français semble être un adepte actif de la pollution des eaux gabonaises, selon le porte-parole du gouvernement gabonais, Alain-Claude Billie By Nze. La facture pourrait être bien salée.

C'est l'élément nouveau au centre du différend qui oppose l'Etat gabonais au groupe français : le groupe Veolia est accusé de "pollutions sauvages et délibérées des sols, lacs et rivières". Ces propos durs sont du ministre d'Etat, porte-parole du gouvernement, lors de la conférence de presse qu'il a animée hier. Le membre du gouvernement n'est pas allé par quatre chemins : Veolia s'est rendue coupable de graves actes de pollution de l'environnement par les hydrocarbures et les huiles usuelles. Les constats ont été faits par la mission de la



Photo : D.R

Vues de la pollution par des hydrocarbures (huiles usagées et gasoil) issue de la centrale thermique de la SEEG au quartier Meihui à Oyem

direction générale de l'environnement mandatée par le gouvernement, en présence même des responsables de la SEEG. Selon le porte-parole du gouvernement, il ressort de cette mission " le non-respect de la réglementation en matière de gestion des déchets des hydrocarbures par la SEEG ; le non-respect du traitement des déchets sur les sites où l'on observe des déversements des huiles dans la nature". En un mot, " une

pollution à outrance à Lambaréné, où les hydrocarbures sont déversés directement dans l'Ogooué, à l'endroit exacte où la SEEG prélève l'eau destinée à la consommation des ménages. Il en est de même à Ndjolé où l'Ogooué sert de réceptacle des huiles et gasoil évacués de la centrale SEEG ", a déclaré Alain-Claude Billie-By-Nze. Fait gravissime, ces actes de pollution aggravée sont répandues sur l'ensemble du

territoire national. Ainsi, en est-il de Mitzié, Oyem, et bien d'autres villes où, selon le ministre d'Etat à la communication, " les lacs et rivières sont sauvagement pollués". Et le gouvernement attend appelé Veolia à ses responsabilités, en appliquant le principe du pollueur-payeur et la diligence d'une enquête. " Outre les sanctions que prévoit la loi, et qui peuvent aller jusqu'à 500 millions de francs CFA par site pollué, l'Etat va faire appliquer le principe du pollueur/payeurs pour emmener Veolia à dépolluer les sites et à procéder aux réparations indispensables", a dit Billie-By-Nze. De plus, la



Photo : D.R

Alain-Claude Billie-By-Nze, ministre d'Etat, ministre de la Communication, Porte-Parole du gouvernement.

mission de la direction générale de l'environnement fait ressortir " que la SEEG ne dispose pas d'équipements appropriés pour le traitement des déchets des hydrocarbures. Il s'agit là d'une situation très grave car, à ce stade, outre les dégâts environnementaux évidents, nul ne sait les conséquences que cette pollution a pu avoir ou peut avoir sur la santé des populations". Comment un tel scandale de pollution a-t-il pu se développer au Gabon, sans que les autorités ne soient alertées ? Les actionnaires étaient-ils au courant ? Si oui, pourquoi n'avoir pas averti les autorités ? Pourquoi le silence des ONG envi-

ronnementales ? Le porte-parole du gouvernement qui s'est posé un certain nombre de questions a insisté sur le fait que " des enquêtes vont donc être menées pour établir les niveaux de responsabilités d'une part, et d'autre part, les niveaux de risque et de danger pour les populations ". " Si Veolia estime que le Gabon représente 1% de son chiffre d'affaires à l'international, Nous, Gabonais, ne sommes pas que des statistiques", a-t-il conclu. Le gouvernement va davantage enquêter pour savoir dans quelle mesure la santé des consommateurs aurait été impactée par la qualité de l'eau. Voilà qui promet !

Dettes croisées Gabon-SEEG Veolia

Le gouvernement conteste la facturation de 13,64 milliards de francs


Innocent M'BADOUMA
Libreville/Gabon

Au lieu du montant revendiqué par les dirigeants de Veolia à Paris, le porte-parole du gouvernement, Alain-Claude Billie-By-Nze, a affirmé que la partie gabonaise admet un ardoise beaucoup moindre : 13,64 milliards de francs. Somme qui pourrait encore fondre comme neige au soleil, si l'on en croit les détails donnés par le porte-parole du gouvernement lors de la conférence de presse, hier à son cabinet.

LA conférence de presse animée hier par le ministre d'Etat à la Communication, porte-parole du gouvernement, Alain-Claude Billie-By-Nze, consistait essentiellement, à «apporter des clarifications sur les communications des responsables de Veolia à l'endroit de l'Etat gabonais», et, « édifier l'opinion nationale et internationale quant aux dégâts environnementaux constatés sur les sites de production de la SEEG, avec un risque majeur sur la santé des populations. » Mais, avant d'en arriver là, Alain-Claude Billie-By-Nze a tenu à répondre aux allégations de violence dont Veolia affirme avoir été l'objet, évoquant la présence des forces de police nationale dans les locaux et aux abords de la Société d'énergie et d'eau du Gabon

(SEEG) : « La présence des policiers relevait tout simplement de la procédure d'accompagnement d'un auxiliaire de justice, en l'occurrence l'huissier de justice. » En définitive, il ne s'est agi nullement d'enfreindre la liberté du travailleur, mais d'une « réquisition faite dans les formes prévues par la loi, pratique reconnue dans tous les pays, a ajouté Alain-Claude Billie-by-Nze. DETTE. Concernant la dette "astronomique de l'Etat vis-à-vis de la SEEG", le ministre d'Etat Billie-By-Nze a introduit la question en ces termes : « les responsables de Veolia prétendent que l'Etat est redevable à la SEEG d'une dette qui s'élèverait à 44 milliards au 31 décembre 2016. Or, dans le même temps, la dette de la SEEG vis-à-vis de l'Etat est, estimée à 27 milliards » de francs cfa. Le ministre d'Etat a tenu à décliner, dans les détails, la composition de l'assiette de cette dette de la SEEG envers l'Etat gabonais. Celle-ci se compose ainsi qu'il suit : « 9,6 milliards au titre des contributions spéciales en eau et en électricité ; 5,95 milliards au titre de l'impôt sur les sociétés ; 4,6 milliards de francs CFA au titre de l'achat de l'énergie auprès de la société de Patrimoine ; 4,1 milliards au titre de la TVA ; 2,8 milliards de francs au titre de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques. » Aussi, le mécanisme de com-

pensation entre les deux parties, après prise en charge des intérêts, fait-il apparaître que la dette de l'Etat vis-à-vis de la SEEG au 31 décembre 2016 s'élève donc à 13,640 milliards de francs, a précisé Alain-Claude Billie-By-Nze. Chiffre resté inchangé jusqu'alors. Ce, d'autant qu'entre janvier 2017 et février 2018, les dettes croisées entre Veolia et le Gabon se sont neutralisées. En février 2018, «l'Etat a reçu de la part de la SEEG, un projet d'avenant à la convention d'apurement dans lequel la SEEG arrête le niveau des arriérés vis-à-vis de l'Etat à 24,826 milliards de francs et, curieusement, dans le même temps, la dette de l'Etat à l'endroit de la SEEG s'élève aussi à 24,826 milliards de francs. Nous arrivons donc à une somme nulle», a dit le membre du gouvernement. Autrement dit, l'ardoise de la dette du Gabon vis-à-vis de Veolia ne se solde finalement qu'à 13 milliards de francs. Une somme qui pourrait fondre à 3,8 milliards. Car, les dédommagements que Veolia pourrait payer, s'il est constaté une destruction du matériel de production que lui a confié l'Etat, les pénalités pour multiples pollutions aggravées des sols et des eaux faites par elle pourraient réduire de trois quarts cette enveloppe, indique une source bien imprégnée du dossier.



PROJET DE GESTION DE LA FAUNE ET DES CONFLITS HOMME-ELEPHANT (GeFaCHE)

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N°01/UCP/GeFaCHE/GA/GEF/02/18

RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGE DE L'AUDIT DES COMPTES DU PROJET POUR LES EXERCICES 2017 ET 2018

Numéro du Don : GEF TF 0A3107
Numéro d'identification : P157249

Le Gouvernement gabonais a obtenu un financement du Fonds pour l'Environnement mondial à travers la Banque mondiale d'un montant équivalent à 9 055 046 de US\$ pour financer le projet de Gestion de la Faune et des Conflits Homme-Eléphant (GeFaCHE).

Le GeFaCHE a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 2 septembre 2016, l'accord de don signé entre le Gouvernement du Gabon et la Banque mondiale le 6 octobre 2016, et l'entrée en vigueur est intervenue le 4 janvier 2017.

Le projet vise à réduire le braconnage des éléphants et les Conflits Homme-Éléphant (CHE) dans les zones-cibles du projet à travers : (i) les activités de lutte anti-braconnage, afin de sécuriser les éléphants dans leur habitat et de limiter ainsi les destructions de cultures, et (ii) les mesures de prévention et d'amélioration des CHE, afin de sécuriser les cultures contre les prédateurs des éléphants et de protéger ainsi les moyens de subsistance des communautés.

Le Gouvernement se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour le recrutement d'un Cabinet en vue de l'audit comptable et financier du projet pour les exercices 2017 et 2018.

AGENCES D'EXECUTION
Le projet est mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et la Direction Générale de la Faune et des Aires Protégées (DGFAP) du Ministère de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement.

OBJECTIF DE L'AUDIT DU PROJET
L'objectif de l'audit financier et comptable est de formuler, après un examen approfondi des procédures et des états financiers et après chaque exercice comptable clos au 31 décembre, une opinion sur :
- l'état des ressources, et des dépenses du projet en rapport avec le financement de la Banque mondiale et du Gouvernement ;
- la situation nette issue du financement du Projet ;
- les ressources mises à la disposition du Projet et leur utilisation aux fins d'activités pour lesquelles elles ont été octroyées en vue de l'atteinte de l'objectif de développement du Projet ;
- la conformité entre l'exécution financière du projet et les recommandations de l'accord de financement ;
- les états financiers préparés et élaborés de manière à rendre compte des transactions financières du Projet ;
- la Pertinence du contrôle interne ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

L'Unité de Coordination (UCP) du GeFaCHE invite les firmes de consultants admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus (« l'audit des comptes du Projet GeFaCHE, pour les exercices 2017 et 2018 »).

Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant. Les manifestations d'intérêt doivent comporter une lettre de manifestation d'intérêt et une liste de références similaires, exécutées par le consultant (les consultants constituant le consortium le cas échéant) au cours des sept dernières années, avec pièces justificatives. Les consultants seront évalués et sélectionnés sur la base de leurs références ainsi que sur leurs expériences d'audit en général.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » (« Directives de Consultants »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), conformément aux procédures de la Banque Mondiale énoncées dans les Directives de Consultants édition janvier 2011 révisée en juillet 2014, qui se trouvent sur le site Web suivant : www.worldbank.org/procure.

Les termes de référence détaillés pour la mission sont disponibles aux bureaux de l'UCP du Projet sis à l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) et peuvent être demandés par les cabinets intéressés, à l'adresse ci-dessous. Les manifestations d'intérêt doivent être adressées au Coordonnateur du GeFaCHE et déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le mardi 03 avril 2018 à 10H, Heure de Libreville (GMT+1) :

Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN), résidence Royal Bâtiment B situé au quartier KALIKAK et aux heures suivantes : de 08 heures à 15 heures 30 mn de lundi à vendredi ou par mail à : patricemuzzi@yahoo.fr

Pt. Lee J.T WHITE
Secrétaire Exécutif ANPN